

présentation d'un projet de loi, le premier ministre britannique William Pitt dira:

Le premier grand objet en vue est de diviser la province en deux sections sous les noms de Haut et Bas-Canada, et de donner à chacune une législature locale. Cette division, nous l'espérons, pourra être faite de manière à donner à chacun de ces éléments une grande majorité dans sa section... En divisant la province en deux, les causes actuelles de controverse disparaîtront et, dans le Bas-Canada...

D'ajouter le premier ministre,

... comme les résidents sont principalement des Canadiens, leur assemblée sera adaptée à leurs coutumes et à leurs idées particulières.

Ainsi, non seulement William Pitt reconnaissait-il l'existence d'une société distincte dans sa colonie mais il la consolida. L'Acte constitutionnel, sanctionné le 10 juin 1791, consacrait la reconnaissance officielle des deux majorités à cette époque.

Au début du 19^e siècle, la société distincte possède son propre parti politique et son propre journal, tous deux appelés *Le Canadien*. Ouvertement, ce peuple distinct s'exprime au nom de la «nation canadienne». Cette expression irrite le gouverneur James Craig qui écrit en 1810:

Leurs habitudes, leur langue, leur religion sont restées aussi différentes des nôtres qu'avant la conquête. En vérité, il semble que ce soit leur désir d'être considérés comme formant une nation séparée.

C'est du reste ce que remarquera Alexis de Tocqueville. Lors de son voyage au Québec, en 1831 il écrit:

Le Bas-Canada forme un État à part. Or, dans le Bas-Canada la population française est à la population anglaise dans la proportion de dix contre un. Elle est compacte. Elle a son gouvernement, son parlement à elle. Elle forme véritablement un corps de nation distinct.

Comme on peut le constater, honorables sénateurs, la société distincte ne date pas du Lac Meech.

L'Acte constitutionnel de 1791 posait les jalons d'un système parlementaire en octroyant une chambre d'assemblée. Les Canadiens français en apprendront rapidement tous les rouages. Ils utiliseront efficacement cette chambre pour faire valoir leurs droits et protéger leur culture. Cela posera toutefois de nombreux problèmes car, dans le Bas-Canada, l'administration Canadienne-anglaise doit faire adopter ses lois par une chambre d'assemblée Canadienne-française.

De 1791 à 1837, de nombreux conflits en résulteront et aboutiront aux rébellions de 1837 et 1838. Londres réagit et délègue Lord Durham pour enquêter et je cite:

Je m'attendais à trouver un conflit entre un gouvernement et un peuple; je trouvai deux nations en guerre au sein d'un même État.

Écrira-t-il, dans son célèbre rapport. Nous sommes en 1839, et je vous ferai remarquer que ce n'est pas seulement de «société distincte» dont il parle, mais bien de deux nations.

• (1650)

Londres solutionne le problème en réunissant les deux Canada. Adopté en 1840, l'Acte d'Union devait faire disparaître cette société distincte. Le contraire se produisit. Les mil-

liers de sujets britanniques qui déferlent au Canada-Uni choisissent de s'établir dans la future Ontario ou plus à l'ouest. Ce faisant, l'assimilation de la société distincte préconisée par Durham fut un échec.

Malgré son nouveau statut minoritaire, la société distincte du Canada-Uni s'affirmera de plus en plus. Elle ne cessera de revendiquer ses droits pour protéger sa langue, sa culture et son économie. Le parlement du Canada-Uni est constamment le théâtre d'affrontements entre les représentants des deux peuples. A partir de 1854, l'instabilité ministérielle est telle que le Canada est devenu un pays ingouvernable.

Une nouvelle orientation s'imposait, celle de la confédération. Ce sera chose faite en 1867. Comme l'écrit Jean-Charles Bonenfant,

la Confédération s'est réalisée parce que les Canadiens anglais avaient besoin que les Canadiens français en soient et...

il ajoute:

les canadiens français ont voulu que le fédéralisme assure leur survivance... ils ont voulu d'un Québec où la majorité canadienne-française serait maîtresse de ses destinées, mais ils ont en même temps accepté qu'on accorde à la minorité anglaise au Québec une protection extraordinaire dans la constitution.

Notons, honorables sénateurs, que de la conquête à la confédération, il ne s'est jamais trouvé personne pour nier, pas nécessairement pour approuver mais pour nier, l'existence de la société distincte.

Durant ses premières décennies, la Fédération canadienne fut l'objet de crises qui rendent compte de sa fragilité. On a rappelé aujourd'hui l'affaire Riel, on pourrait citer la question des écoles du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, et les deux crises de la conscription.

Il faut ajouter à ces conflits, les questions constitutionnelles qui ont fait l'objet et qui font encore l'objet de nombreuses commissions.

En 1953, Maurice Duplessis, premier ministre du Québec, créa la Commission Tremblay qui remet son rapport en 1956. Les commissaires réaffirmeront le caractère distinct du peuple québécois. Ils écrivent:

En raison de son histoire ainsi que du caractère culturel de la population qu'il englobe, le Québec, quoi qu'on dise, n'est pas une province comme les autres. Il parle au nom de l'un des deux peuples des deux groupes ethniques qui ont fondé la Confédération.

La Commission fédérale Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme, constituée en 1963, en arrivera aux mêmes conclusions en reconnaissant la société distincte.

Dans son journal personnel, extrêmement intéressant d'ailleurs, André Laurendeau pose avec réalisme, en 1964, la question qui nous hante toujours:

Comment, écrit-il, faire en sorte que le minimum de ce que les Canadiens-français exigent aujourd'hui rencontre le maximum de ce que les anglophones estimeront acceptable.

La question est brutale et sans équivoque. Un an plus tard, il écrira encore: